



Berne, le 11 janvier 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur le droit international privé
(arbitrage international);
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avant-projet de révision des dispositions sur l'arbitrage international (chapitre 12 de la loi fédérale sur le droit international privé [LDIP]).

Le mandat de mettre à jour les dispositions sur l'arbitrage international a été défini dans la motion 12.3012 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. L'objectif est de renforcer l'attrait de la place arbitrale suisse, déjà réputée sur le plan international. En effet, trente ans après son entrée en vigueur, le chapitre 12 de la LDIP est toujours considéré comme une loi d'arbitrage remarquable et innovante. Clair et concis, il offre une grande liberté aux parties en matière de procédure. L'avant-projet entend non seulement consolider ces points forts mais aussi renforcer la sécurité, la clarté et la facilité d'application du droit, notamment en intégrant dans la loi les éléments de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui ont fait leurs preuves et en levant certaines ambiguïtés.

Le 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage international). Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au :

31 mai 2017

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Nous vous serions reconnaissants si, en plus des remarques sur les différentes dispositions, vous pouviez nous donner votre appréciation générale du projet.

Nous vous rendons attentifs au fait que les prises de position soumises seront publiées sur Internet à l'échéance du délai de consultation. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ipr@bj.admin.ch

Francine Hungerbühler (tél. 058 462 41 08) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale